

*Sénat*—Une des branches du Parlement du Canada, 17, se compose de 72 Membres appelés Sénateurs, 21. Pour la répartition des Sénateurs, le Canada est partagé en trois divisions: 1° Ontario. 2° Québec. Chacune fournissant 24 Membres. 3° La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, Chacune fournissant 12 Membres, 22. Le Gouverneur-Général nomme les Sénateurs, 24 et remplit les vacances, 32.

La Reine, sur sa recommandation peut nommer 3 ou 6 Sénateurs additionnels, un ou deux pour chaque division, portant le nombre à 78, lequel ne peut être excédé 28, excepté si Terre-Neuve est admise dans la confédération, 147. Voir *Admission d'autres Colonies*.

—Après la nomination de 3 ou 6 Sénateurs additionnels et jusqu'à ce que le Sénat soit de nouveau réduit à son nombre normal de 72, les vacances sont remplies par la Reine sur la recommandation du Gouverneur-Général, 27.

—Le Sénat décide toutes les questions concernant la qualification et les vacances, 33.

—Les questions y sont décidées à la pluralité des voix, l'Orateur votant, et lorsque les voix sont égales, la question est négative, 36.

—Terre-Neuve étant admise, le maximum des Membres sera 82 et le nombre normal 76, 147.

*Sénateurs*—Sont nommés à vie, 29. Leur nombre normal est de 72, 21.

—Ceux de Québec doivent représenter une des divisions électorales désignées dans la cédule A des statuts refondus du Canada, ch. 1, et résider dans leur division ou y avoir leur propriété, 22. Leurs qualifications, 23. Leur nomination, 24, 25.

—Ne peuvent être élus pour les Communes, 39.

—Doivent prêter serment et faire leur déclaration de qualification avant de prendre leurs sièges, 128. Voir *admission des autres Provinces*.